



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 22773

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le non-remboursement par la sécurité sociale du médicament Fosamax pour les hommes. En effet, ce médicament est prescrit pour soigner l'ostéoporose. Cette maladie, courante chez la femme, est assez rare chez l'homme, pour qui il n'est pas remboursé. Or, les conséquences financières d'un tel traitement peuvent être dommageables pour les familles sachant que celui-ci coûte 37 euros pour un mois et qu'il doit, en général, être poursuivi toute la vie. Certains patients dans l'incapacité d'assumer ces dépenses pourraient se retrouver contraints de solliciter une hospitalisation afin de recevoir des soins. Aussi, elle lui demande de faire en sorte que ce traitement soit remboursé pour tous les malades à qui il est prescrit.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur l'absence de prise en charge du traitement par FOSAMAX 10 mg dans l'ostéoporose masculine. L'alendronate a obtenu une modification d'autorisation de mise sur le marché par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour cette extension d'indication. Cette extension a fait l'objet d'un examen de la Commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments, qui a émis un avis favorable à la prise en charge de FOSAMAX 10 mg dans cette nouvelle indication. La prise en charge de cette spécialité a donc été étendue au traitement de l'ostéoporose masculine par arrêté du 7 octobre 2002 publié au Journal officiel du 15 octobre 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22773

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5960

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7892